

PROJET DE CONVENTION

Entre l'Université de LILLE 1 Sciences et Technologies

et

L'Association de Solidarité des Anciens - ASA

Préambule :

De par ses statuts l'ASA a pour objet :

- Des actions de solidarité et d'aide sociale pour tous ses membres,
- La contribution à la conservation du patrimoine et à la mémoire de l'Université,
- Des activités culturelles et de loisirs,
- Des activités d'information, de communication, d'ateliers et de clubs.

Les activités de l'ASA se situent donc clairement dans le prolongement du lien social qui a réuni ses membres lors de leur activité professionnelle à l'Université et dans le maintien d'une forme de lien social avec l'Université et les personnels actifs.

Les activités de l'ASA contribuent, à des degrés divers, à la réalisation de plusieurs des missions de l'Université : activités culturelles, activités liées au patrimoine et à l'histoire de l'Université, activités liées à l'action sociale entendue au sens large. Ces actions ont vocation à s'intégrer dans la stratégie de l'Université, en ce qui concerne ces missions.

OBJET :

La présente convention vise à préciser comment, à côté d'activités propres, diverses activités de l'ASA peuvent se coordonner avec les missions de l'Université.

Elle précise les engagements communs, les engagements de l'Association et ceux de l'Université dans ce cadre de coopération.

- **Patrimoine scientifique :**

Au niveau de l'Université cette mission est placée sous la responsabilité d'une personne mandatée par le président

La mission PASTEC soutient l'inventaire et la valorisation du patrimoine scientifique et technique contemporain sous la responsabilité de son représentant en région et dans le cadre d'une convention.

L'ASA participe à l'identification, la collecte, la sauvegarde, la valorisation du patrimoine scientifique de l'Université, et plus particulièrement de l'instrumentation scientifique.

- **Histoire de l'Université :**

Diverses actions participant à une meilleure connaissance de l'histoire de l'Université contribuent à la politique culturelle de l'Université.

L'ASA contribue par divers moyens (publications, colloques, conférences) à recueillir des éléments favorisant la compréhension de l'histoire de l'Université et s'attache à recueillir et valoriser la mémoire orale des personnels aux différents stades de création et de développement de l'Université.

- **Activités culturelles**

L'Université met en œuvre une politique culturelle qui s'adresse à la communauté universitaire et au grand public. L'ASA se fait le relais des principales manifestations organisées.

L'ASA propose, seule ou en association, des événements à caractère culturel ou des conférences qui peuvent s'inscrire dans le cadre de l'offre culturelle de l'université selon des modalités propres.

L'Université et l'ASA partagent l'objectif de favoriser et valoriser les pratiques artistiques en amateur. L'ASA a, à ce titre, mis en place des ateliers.

La salle artistique qui les accueille peut être ouverte aux autres personnels sur la base d'une convention. L'exposition « Arts et Création » de l'ASA s'inscrit dans le cadre d'une ouverture vers les autres universités et les personnels en activité.

- **Action Sociale-Solidarités**

L'ASA développe un ensemble d'actions d'entraide vis-à-vis de ses membres de façon à réduire l'isolement des plus fragiles, des actions de solidarité intergénérationnelle en particulier dans le domaine de la FTLV (prix Lebrun, soutien ASA). Elle valorise les initiatives bénévoles de ses adhérents au sein de diverses associations de solidarité.

L'ASA, dans une perspective d'ouverture sur l'extérieur, de renforcement des solidarités entre ses membres et du maintien de leur forme physique, propose une gamme de voyages, de visites, des balades et randonnées ainsi que des cours d'entretien de la forme appropriés aux seniors.

L'Université met en œuvre un ensemble de dispositifs à vocation sociale à l'attention de ses personnels, y compris retraités, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

L'Université et l'ASA conviennent que les actions d'entraide et de solidarité de l'ASA constituent autant de complémentarités aux dispositifs de l'Université et d'opportunités proposées aux personnels et aux retraités.

MISE EN OEUVRE

Engagements Communs :

- Réaliser ensemble toute action pouvant concourir aux missions définies dans le préambule,
- Maintenir un cadre permanent d'information, d'échange et de concertation,

- Dans le cadre du concours apporté par l'ASA à la préservation et à la conservation du patrimoine scientifique, utiliser des éléments du patrimoine scientifique pour des opérations ponctuelles par accord formalisé entre l'université et l'ASA.
- Respecter dans la mesure du possible les termes et délais impartis aux actions décidées en commun.

Engagements de l'ASA :

- Information sur les nouveaux projets,
- information régulière sur les démarches entreprises et l'évolution du fond d'objets collectés relevant du patrimoine scientifique,
- Participation aux comités ad hoc mis en place par l'Université sur les actions présentées au préambule,
- Invitation systématique du président de l'Université aux CA de l'ASA,
- Respect des règles de la vie collective, des chartes et notamment de la charte informatique,
- Démarche d'ouverture vers les autres Universités dans le cadre de l'Université de Lille.

Engagements de l'Université :

- L'Université héberge l'association dans ses locaux, à charge pour l'association de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile et les locaux utilisés dans le cadre de ses activités,
- L'Université reconnaît l'intérêt des activités de l'ASA et lui apporte un soutien moral et matériel destiné à conforter ses activités. Dans ce cadre, un ou plusieurs personnels de l'Université peuvent être amenés à travailler avec les membres de l'association à la réalisation des objectifs communs,
- Facilite les démarches de l'ASA auprès des structures de l'Université,
- Communique à l'ASA des règles institutionnelles de la vie collective,
- Donne accès aux réserves dans lesquelles sont stockés des éléments de patrimoine gérés avec le concours de l'association.

Propriété :

Les actions développées par l'ASA en relation avec le patrimoine scientifique et les archives de l'Université n'emportent aucun changement dans le régime de propriété de ce patrimoine et de ces archives, qui appartiennent à l'Université *a priori* et par principe, sans qu'elle ait à en apporter la preuve par la production de documents ou de tout autre manière.

Durée et Evolution :

- La convention est établie pour 3 ans,
- Tout nouveau champ d'application ou modification des conditions de mise en œuvre de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Villeneuve d'Ascq, le.....